

# Syndicat *Intercommunal* **P**our les *Ecoles* de **Rougemont**

**\*\*\* SIPER \*\*\***

## Procès-Verbal N°16 de la réunion du SIPER le 31 mai 2023

### Présents :

**Avilley** : Clolery Erick - **Bonnal** : Wicky Danièle **Fontenelle** : Savourey Joseph - **Mondon** : Cornet Charles  
Henri **Montagney** : Lionel Louis - **Rougemont** : Chagué Benoît, Cordier Mélissa, Collery Martine, Courgey  
Claude, Ducroux Séverine, Pilliot Céline, Salvi Thierry - **Tallans** : Jeanmasson Angéline

### Absent(e)s excusé(es) :

**Rougemont** : Borne Alexandra, Culot François-Xavier

**Gouhelans** : Dufay Caroline

**Tressandans** : Garnier Emmanuelle

**Montussaint** : Devillard Marie ANDrée

**Secrétaire de séance** : Ducroux Séverine

La séance est ouverte à 20h35mn

### Ajout à l'Ordre Du jour

Le Président demande la permission d'ajouter à l'ordre du jour les nouvelles tarification des horaires et des repas. Elles seront présentées avec la nouvelle organisation du périscolaire.

Les membres du SIPER acceptent cette demande à l'unanimité.

### Approbation du Procès-Verbal n°15 du 13 avril 2023

Le président informe qu'il lui a été rappelé qu'il y avait deux erreurs dans le vote du budget, compte primitif lors de la réunion du 13 avril 2023 :

Elles concernaient les procurations, de ce fait, le vote du budget primitif est le suivant :

1 vote « contre » de Rougemont : Ducroux Séverine qui avait procuration pour un vote « pour » de Savourey Joseph de Fontenelle-Monthy

1 vote « abstention » de Rougemont : Culot François-Xavier qui avait procuration 1 pour un vote « pour » de Cornet Charles-Henri de Mondon.

Résultat du vote du compte primitif : 1 vote « contre », 1 « abstention » et 14 votes « pour »

Les membres du SIPER, à l'unanimité, approuvent le PV n°15 du 13 avril 2023

### Référents déontologiques proposés par le Centre de Gestion

Le Président présente la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un décret d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 qui prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Le référent déontologue est chargé d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques.

Il précise que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires et propose une liste de référents déontologues :

Monsieur Stéphane Barteaux, magistrat administratif.

Monsieur Christian Bauzerand, magistrat administratif.

Madame Pascaline Boulay, magistrat administratif

Madame Aurore Granero, maître de conférences en droit public.

Monsieur Xavier Monlaü, magistrat administratif.

La durée d'exercice et de leurs fonctions est fixée à 6 ans.

# Syndicat *Intercommunal* **P**our les *E*coles de **R**ougemont

**\*\*\* SIPER \*\*\***

---

**Délibération 230531.** : Les membres du syndicat, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## **Avenant 1 et 2 de la convention C2E « Certificat d'Economies d'Energie » avec le PETR « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central »**

Le président rappelle que les futurs travaux de rénovation des écoles peuvent donner l'obtention de C2E. Une convention a déjà été établie avec le PETR en 2019. Elle indique que les collectivités peuvent, pour les C2E, profiter de l'accompagnement du PETR qui regroupe et procède en temps utile à la vente du volume des certificats.

Le PETR a communiqué de nouveaux avenants 1 et 2 précisant la répartition suivante :

Pour les communes dont la population est inférieure à 400 habitants :

Projets inférieurs à 10 000 euros : 10% pour le PETR et 90% pour les collectivités

Projets supérieurs 10 000 euros : 20% pour le PETR et 80% pour les collectivités

Pour les communes ou les syndicats intercommunaux dont la population a au moins plus de 400 habitants.

La répartition est de 20% pour le PETR plafonné à 15 000 euros et 80% pour les communes ou syndicats, tel le SIPER.

Il précise qu'avant l'obtention de C2E des contrôles devront être effectués sur site par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 et que le coût est la charge du syndicat concerné.

**Délibération 230531.2** : Les membres du SIPER autorise à l'unanimité le Président à signer les avenants 1 et 2 des C2E de la convention que nous avons avec le PETR.

## **Renouvellement du contrat de maintenance informatique 2023 avec la Souris Design**

Le Président présente aux membres du SIPER le contrat de maintenance informatique avec la Souris Design pour une durée d'un an avec les conditions suivantes :

Une visite sur site par trimestre pour vérification :

Sauvegarde et des mises à jour antivirus

Support téléphonique

La télémaintenance

Intervention sur site 24h/24h dans la limite du forfait choisi ; au-delà l'intervention sera facturée.

Deux forfaits sont proposés pour :

10 interventions 600€

20 interventions 1 000€

**Délibération 230531.3** : Les membres du SIPER se prononcent à l'unanimité pour le forfait de 10 interventions pour un montant de 600€

## **Périscolaire :**

### **Nouvelle organisation de l'accueil des enfants**

Le président donne suite à une réunion avec des représentantes de l'association « Les Francas » gestionnaire de l'accueil périscolaire. Il fait part de leur remarque concernant le peu de fréquentation d'enfants à l'accueil dans les tranches horaires de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h00. Effectivement ces tranches horaires accueillent 1 enfant, voire même aucun enfant.

Les représentantes des « Francas » proposent de revenir aux horaires de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30.

Les membres, Martine Collery et Mélissa Cordier de Rougemont, indiquent que des nouveaux parents pourraient être demandeurs des tranches horaires de 7h00 à 8h30 et 16h00 à 19h00.

Le Président propose d'accepter les nouveaux horaires suggérés par les « Francas » tout en gardant la possibilité de revenir aux horaires abandonnés si des demandes de plusieurs parents survenaient.

**Délibération 230531.3** : Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du SIPER

# Syndicat *Intercommunal* *P*our les *E*coles de *R*ougemont

**\*\*\* SIPER \*\*\***

---

## **Nouveaux tarifs : horaires et repas**

Devant les différentes augmentations qui s'imposent à elle, l'association « Les Francas » propose d'augmenter les taux horaires et les repas de 2,50%.

Le Président informe l'assemblée que le département a augmenté de 1€ le repas de la cantine du collège et que madame Dos Anjos de « la Cocotte dorée à la maison » a augmenté de 3% le repas de la cantine du périscolaire.

Un tableau est présenté avec les prix actuels et les prix avec l'augmentation.

La grille tarifaire indique les prix minimal et maximal calculés en tenant compte du coefficient familial :

Taux horaire :

Tarifs actuels 4€83 minimal à 6€40 maximal et avec tarifs augmentés de 2,50% : 4€95 minimal à 6€56 maximal

Repas :

Tarif actuel : 4€80 nouveau tarif incluant la hausse de 20,50% : 4€92

**Délibération 230531.4** : Les membres du SIPER se prononcent, à l'unanimité, pour une augmentation de 2.5% des taux horaires et des repas.

## **Divers :**

Louis Lionel représentant de la commune de Montagney/Servigney rappelle que, lors de la réunion du 13 avril 2023, il avait posé la question suivante :

Est-ce qu'une commune peut quitter le SIPER malgré l'engagement financier pris pour les travaux des écoles ?

Le Président lui répond que cette question a bien été posée au Service Conseil aux Maires du Département et l'ADAT 25 service juridique, mais, à ce jour aucune réponse ne lui a été donnée.

La séance est levée à 22h00

Le Président  
Salvi Thierry